

Durée : Quinze ans.
N° 110349

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 32.

Bra déchu de tous ses droits :

1° Le breveté qui n'aura pas acquitté son annuité avant le commencement de chacune des années de la durée de son brevet (1);

2° Le breveté qui n'aura pas mis en exploitation sa découverte ou invention en France dans le délai de deux ans, à dater du jour de la signature du brevet, ou qui aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives, à moins que, dans l'un ou l'autre cas, il ne justifie des causes de son inaction;

3° Le breveté qui aura introduit en France des objets fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont garantis par son brevet.

Art. 33.

Quiconque, dans des annonces, prospectus, affiches, marques ou estampilles, prendra la qualité de breveté sans posséder un brevet délivré conformément aux lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui, étant breveté, mentionnera sa qualité de breveté ou son brevet sans y ajouter ces mots : sans garantie du Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 fr. En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 27 Novembre 1875, à 10 heures
et minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
du Doubs et constatant le dépôt fait par le J^e

Tetetin

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour
un additioimeur mécanique.

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré au J^e Tetetin (Alexis),
Négociant, rue Mancey, 7,
à Besançon (Doubs),
sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze
années, qui ont commencé à courir le 27 Novembre 1875,
pour un additioimeur mécanique.

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré
au J^e Tetetin
pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la
demande.

Paris, le huit janvier mil huit cent soixante seize.

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

D. Mancey

(1) La durée du brevet court du jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.
Le loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en exploitation des inventions ou découvertes.
Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.
Le Ministre ne peut donc accueillir aucune demande tendant, soit à obtenir des délais pour le paiement de la taxe ou la mise en exploitation des inventions ou découvertes, soit à être relevé d'une déchéance encourue.

Demande

d'un

Brevet d'Invention

Additionneur mécanique

Le sieur Petelin Alexis

Rue Moncey, 7, à

Besançon

Description.



Durée du Brevet: 15 années.

Cet Instrument est composé d'appareils très simples dont la marche est des plus faciles puisqu'elle s'exerce avec le doigt.

Un clavier C , composé de 10 touches correspondant aux 10 premiers numéros, surmonte l'appareil; chaque touche est munie d'un contour de pression qui agit sur le Balancier B .

Deux roues R, R' ,⁽¹⁾ parallèles, placées verticalement dans l'Instrument, sont destinées à recevoir l'impulsion graduée de chacune des touches du clavier. Une joue de chacune de ces roues porte un disque denté dont les dents correspondent à la série des chiffres inscrits sur leur champ, depuis zéro jusqu'à cent.

La course verticale de chaque touche correspond à l'égrènement d'un nombre de dents égal au numéro qu'elle porte; ainsi la touche n° 2 fait une course de la valeur de 2 dents ou 2 numéros consécutifs inscrits sur les roues. Ainsi après avoir lu dans la fenêtre f un chiffre quelconque qu'on s'est donné comme repère, si l'on presse sur la touche 2 on ajoute 2 à ce chiffre; si l'on presse

24

1

(1) R Roue des Unités, R' Roue des Centaines

ensuite sur la touche n° 10, on ajoute 10 au nombre déjà obtenu; ainsi de suite.

Après avoir pressé une touche, elle revient d'elle-même à sa place au moyen d'un ressort à pression continue formé d'une pince dans laquelle passe gaînement le couteau de la touche et dont l'autre extrémité est fixée en boudin à une barre d'arrêt Bt.

Chaque roue reçoit l'impulsion au moyen du Balancier sur lequel vient appuyer le couteau de chaque touche.

Ce balancier porte deux crochets G, G' ,⁽¹⁾ un pour chaque roue, alternativement, selon qu'on opère sur l'une ou l'autre roue, et qui reçoivent le mouvement au moyen d'une bielle fixée à un cylindre portant 2 boutons à décliquetage, un pour chaque crochet, chacun agissant sur sa roue respective, l'un, lorsque la bielle est poussée à sa limite extérieure, accroche la roue des Unités; l'autre, lorsque la bielle est retirée à sa limite intérieure, accroche la roue des centièmes. Un ressort cliquet ry est fixé en avant de chaque roue pour empêcher celle-ci de tourner en sens inverse.

Ces deux roues tournent gaînement sur leur arbre commun, aux tourillons duquel on a fixé, d'un côté, une aiguille pouvant servir à un cadran; de l'autre une armature Ar qu'on a rendue solidaire avec le Balancier et le long de laquelle passe la branche de la bielle bi .

Un ressort Rb presse constamment vers l'origine et au dessous du Balancier afin de faire remonter ce balancier aussitôt après qu'il a reçu l'impulsion d'une touche. L'extrémité est unie d'un système de bielle qui lui permet de faire sa course en arc-de-cercle.

Lorsqu'on opère la Roue des centièmes est parvenue au terme de son développement, c'est-à-dire lorsque la somme obtenue dépasse le nombre des chiffres

(1) Deux ressorts rc, rc' fixés au Balancier sollicitent ces 2 crochets.

5

Demande
d'un
Brevet d'Invention

ADDITIONNEUR MÉCANIQUE

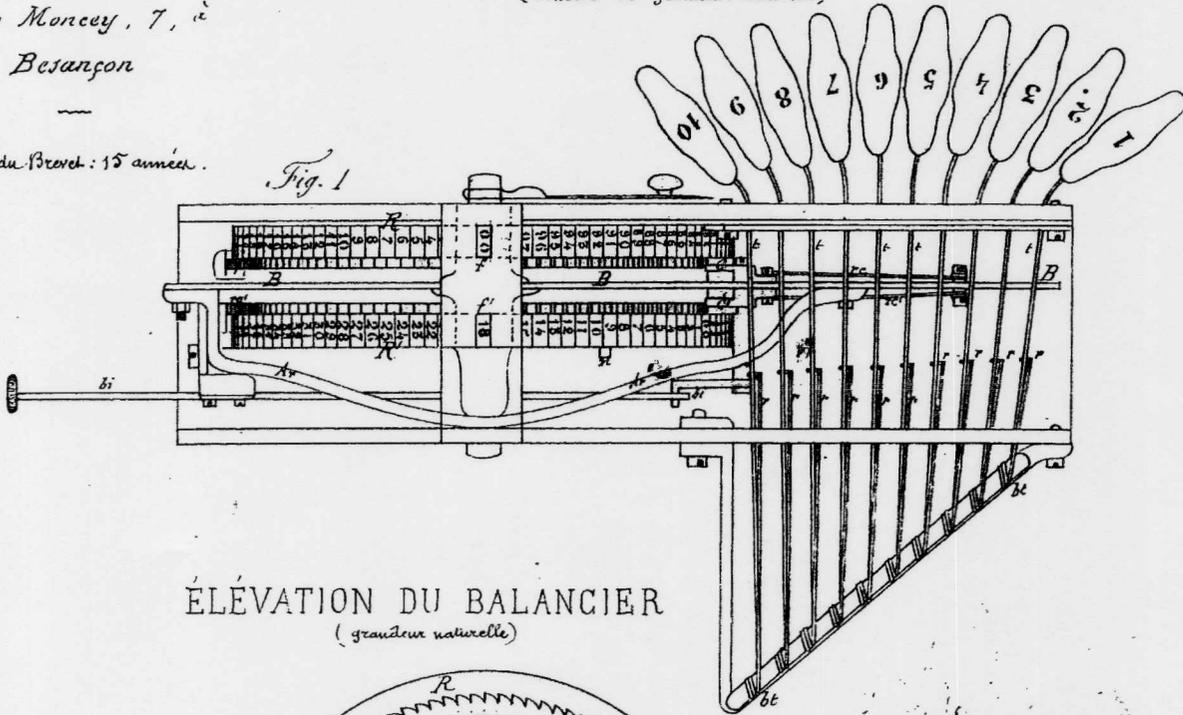
Le sieur Peletier Alexis
Rue Moncey, 7, à
Besançon

Durée du Brevet: 15 années.

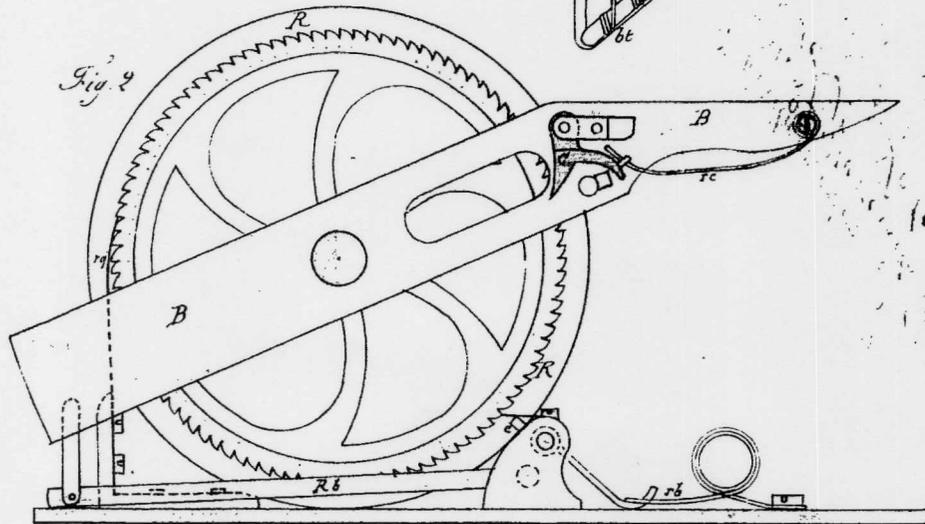
PLAN.

(Echelle de grandeur naturelle)

C1



ÉLEVATION DU BALANCIER (grandeur naturelle)



Besançon, le 25, Novembre 1875

Peletier Alexis

G. L. L.

Ministère des Finances et de Commerce
Paris le 15 Janvier 1874
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
le rapport que vous m'avez demandé
par votre lettre du 10 courant.

Paris le 15 Janvier 1874
Monsieur le Ministre
J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint
le rapport que vous m'avez demandé
par votre lettre du 10 courant.

Ministère
de l'Agriculture et du Commerce.

Brevet d'Invention

sans garantie du Gouvernement

Certificat d'addition
à un Brevet d'Invention
du 27 Novembre 1875

N° du Titre principal :

110,349

Loi du 5 juillet 1844.

EXTRAIT.

Art. 16.

Les certificats d'addition produisent les mêmes effets que le brevet principal, avec lequel ils prendront fig.

Art. 22.

Les concessionnaires d'un brevet et ceux qui auront acquis d'un breveté ou de ses ayants droit la faculté d'exploiter la découverte ou l'invention profiteront de plein droit des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés au breveté ou à ses ayants droit. Réciproquement, le breveté ou ses ayants droit profiteront des certificats d'addition qui seront ultérieurement décernés aux concessionnaires.

Art. 30.

Sont nuls et de nul effet les certificats comprenant des changements, perfectionnements ou additions qui ne se rattachaient pas au brevet principal.

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce,
Vu la loi du 5 juillet 1844;
Vu le procès-verbal dressé le 25 Novembre 1875, à 10 heures
20 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département
du Doubs et constatant le dépôt fait par le Sr

Letellier

d'une demande de certificat d'addition au brevet d'invention de quinze ans pris le 27 Novembre 1875 pour un additif mécanique

Arrête ce qui suit :

Article premier.

Il est délivré à M. *Letellier (Alexis) Em. Mancoy*
N. 7 à *Besanoz (Doubs)*

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité ou de l'exactitude de la description, un certificat d'addition au brevet d'invention de quinze années pris le 27 Novembre 1875 pour un additif mécanique

Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le certificat d'addition, est délivré à M. *Letellier* pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la demande.

Paris, le 27 février mil huit cent soixante Dix sept

Pour le Ministre et par délégation :

Le Directeur du Commerce intérieur,

Drumel

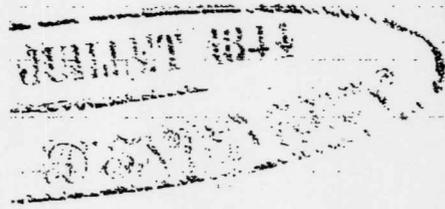
Demande
d'un
Certificat d'addition

Additionneur mécanique

Le sieur Letetin Alexis
Rue Mancey, 7, à
Besançon

Description de l'addition

Durée du Brevet: 15 années



L'usage de mon Additionneur mécanique a fait reconnaître quelques imperfections relativement au rôle d'aide mémoire que j'ai voulu lui faire remplir. En effet j'ai remarqué qu'il y avait inconvenient à ce que les touches viennent reprendre leur position normale immédiatement après le pointage de chaque nombre: on peut avoir besoin de se vérifier avant d'additionner le nombre suivant. Il fallait trouver le moyen de suspendre la course des touches et de les arrêter avant échappement.

Pour arriver à ce résultat, j'ai placé au droit de chaque touche une crémaillère fixée à la paroi intérieure de la chape de l'instrument; chaque crémaillère porte un nombre de dents égal au nombre qu'exprime la touche qui doit la solliciter.

Chacune des touches peut donc être pressée graduellement en comptant le nombre de dents qui répond au chiffre à additionner. Ainsi si l'on veut ajouter le nombre 4 on pressera graduellement en comptant une, deux, trois, quatre dents.

La touche est ainsi arrêtée à la 4^e dent, au point désiré, par un ressort ce fixé latéralement

au couteau de chaque touche qui, comme on le voit, est muni d'un ressort correspondant à sa crémaillère particulière. Une deuxième pression, continuée jusqu'à échappement, fera reprendre d'elle-même à la touche sa position normale.

L'addition a été figurée en rouge sur le dessin ci-joint, qui est une copie du dessin du Brevet

7

Besançon le 25 novembre 1876

Petetin Alexis

Annexé au Certificat d'addition,
précité du 25 novembre 1876
par le Sr Petetin

Paris, le 5 février 1877

Le Ministre de l'Agriculture et du Commerce

Pour le Ministre et par délégation
Le Directeur du Commerce Intérieur.

Drumpfmann

Un demi robe ce sera la forme
un total de trente lignes
ten mes deuxiè sur la hauteur de
cristal.

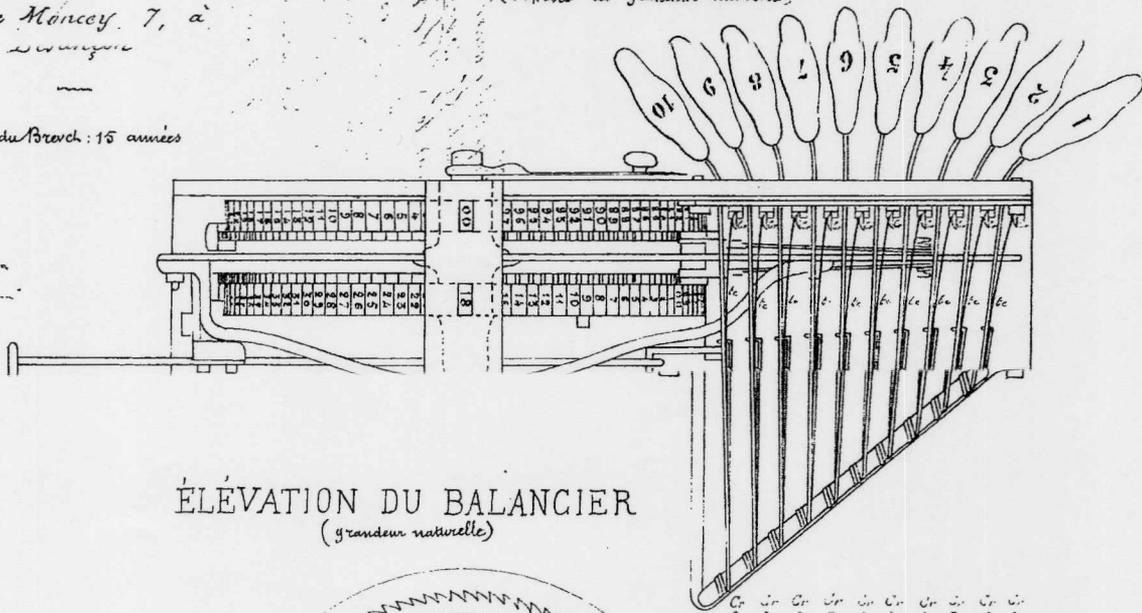
Le sieur Peletin Alexis

Rue Mancey, 7, à
Besançon

Durée du Brevet: 15 années

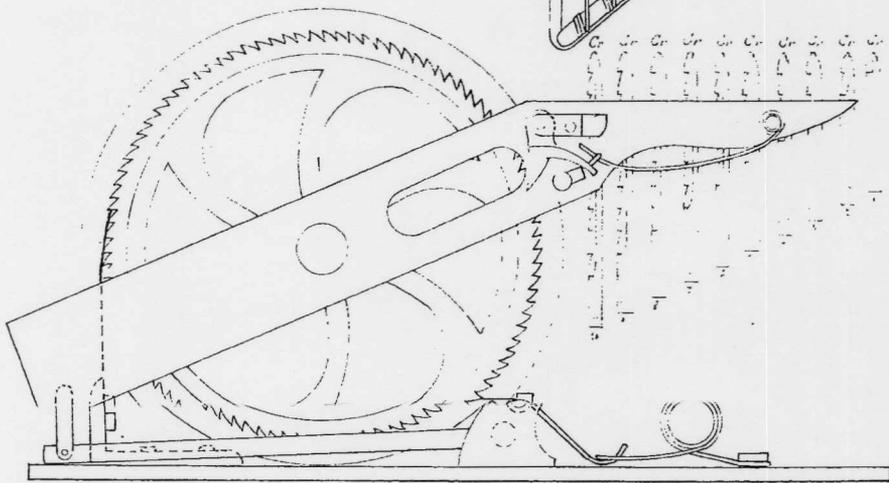
PLAN

(Echelle de grandeur naturelle)



ELEVATION DU BALANCIER

(grandeur naturelle)



Besançon, le 25 Novembre 1876

Peletin Alexis

